

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF662

présenté par
M. Guiniot, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Designy, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	1 600 000	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	1 600 000
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	1 600 000	1 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d’abonder les crédits, d’un montant de 1 600 000 euros en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, pour la sous-action n° IV : « Recherches innovation évaluation » de l’action n° 2 : « Aide économique et financière bilatérale » du programme n° 110 : « Aide économique et financière au développement » et, pour les besoins de la

recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour la sous-action n° 2.1.3 : « le Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat Culturel (FAEC) » de l'action n° 2 : « Coopération bilatérale » du programme n° 209 : « Solidarité à l'égard des pays en développement ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

Le fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel est actuellement doté de 20 000 000 euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. 19 pays en sont bénéficiaires, dont le Burkina Faso, et le Niger.

Cet amendement vise donc à retirer la proportion correspondante à ces deux pays qui rejettent l'intervention et l'aide de notre pays, pour financer la sous-action relative aux recherches pour l'innovation et les évaluations, lesquelles sont menées par des organismes français.